



Deux poids, deux mesures ?

NOUS ASSISTONS depuis quelques semaines à une partie de bras de fer prévisible entre l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) et le gouvernement du Québec au sujet des conditions de rémunération liées aux nouvelles activités permises par la loi 41. Au gré des informations véhiculées dans les médias, on apprend que des désaccords importants sont apparus entre les parties sur les tarifs exigés par les pharmaciens pour poser certains actes souvent faits gratuitement par les médecins. Nous ne souhaitons pas nous immiscer dans une négociation qui n'est pas la nôtre, n'empêche que ces complications étaient prévisibles et que nous entendons suivre ce dossier avec intérêt.

D'abord, il va de soi que la FMOQ réitère la position qu'elle a maintes fois répétée par rapport au contenu de la loi 41 : nous avons toujours jugé acceptable que les pharmaciens puissent prolonger et ajuster certaines ordonnances en fonction de critères précis, prescrire des médicaments uniquement lorsqu'aucun diagnostic n'est nécessaire (ex. : acide folique pour les femmes enceintes) et que les pharmaciens en établissement puissent également prescrire et interpréter certaines épreuves de laboratoire. Malheureusement, l'Ordre des pharmaciens et le Collège des médecins sont d'un commun accord allés beaucoup plus loin en permettant aux pharmaciens de faire des prescriptions pour certains problèmes nécessitant bel et bien un diagnostic médical. Nous regrettons ce choix, mais nous devons en prendre acte.

La FMOQ tient toutefois à affirmer qu'elle n'acceptera pas qu'il y ait encore deux poids, deux me-

sures pour les pharmaciens et les médecins. Déjà, les autorités compétentes ont décidé que ce serait le cas sur le plan éthique et déontologique en permettant aux pharmaciens à la fois de prescrire et de vendre des médicaments, ce qui est interdit aux médecins. C'est regrettable. Alors il serait franchement inacceptable que le gouvernement poursuive dans cette voie en rémunérant les pharmaciens simplement pour represcrire les ordonnances des médecins, alors que cet acte normalement médical n'est actuellement pas couvert par notre régime public

lorsqu'il est effectué par un médecin. Si tel devait être le cas pour les pharmaciens, ou si ces derniers obtenaient une compensation financière par l'entremise d'assureurs privés pour poser de tels actes, soyez assurés que nous exigerons minimallement les mêmes conditions pour le corps médical. Et c'est avec fermeté que nous le ferons au nom de l'équité, car ne pas agir consisterait à cautionner l'indéfendable. Les médecins omnipraticiens ont toujours accepté les règles du jeu actuelles

par rapport à la non-couverture de la represcription si elle s'effectue en dehors du cadre d'une consultation. Toutefois, si ces règles devaient changer, nous n'entendons pas rester muets et accepter qu'il y ait deux poids deux mesures à cet égard, soit une rémunération pour les pharmaciens et le bénévolat la plupart du temps pour les médecins ! Rien ne saurait justifier une telle politique.



Photo : Emmanuèle Garnier

*Le président,
Dr Louis Godin*

Le 12 septembre 2013